

Le Maire  
Député du Calvados

Monsieur,

Par une lettre-pétition en date du 30 mars dernier, vous m'avez fait part de votre inquiétude sur la dangerosité présentée par les bâtiments partiellement déconstruits situés 37-39 avenue de Tourville.

Certains riverains du projet ont, à nouveau, exprimé leur sentiment d'insécurité au cours d'une réunion publique qui s'est tenue le 19 juin.

Conformément à l'engagement pris au cours de cette réunion, la Ville a sollicité un expert indépendant, en l'espèce M. CORNUAILLE, Ingénieur-Expert, pour procéder à la visite des immeubles en cause et obtenir un diagnostic technique sur leur état.

Dans son rapport, l'expert, sans conclure à l'existence d'un péril imminent, indique que "la structure des bâtiments partiellement déconstruits non étanche à l'eau va se détériorer dans les semaines à venir compte tenu de la mauvaise saison (pluies, gel)". Il demande, en conséquence, si la déconstruction n'est pas reprise, que les bâtiments soient rendus étanches par bâchage de l'ensemble de la couverture et la fermeture par des contreplaqués de l'ensemble des ouvertures.

J'ai adressé, le 20 octobre dernier, un courrier à la SARL "La Villa de Tourville", propriétaire, pour recueillir ses observations sur ce diagnostic, en lui indiquant, qu'à défaut de mesures prises pour faire cesser la dégradation constatée des biens, une procédure de péril ordinaire, telle qu'elle est prévue par l'article L511-2 du Code de la Construction et de l'Habitation serait engagée à son encontre. La réglementation octroie au propriétaire un délai minimal d'un mois pour présenter ses observations.